

Le Réseau international des plantes sentinelles (IPSN) constitue une plateforme de collaboration réunissant des jardins botaniques, des arboreta, des organismes de recherche, des laboratoires de diagnostic, des universités, des administrations publiques, des autorités phytosanitaires ainsi que d'autres organisations et institutions partenaires afin de renforcer la santé des végétaux et la biosécurité végétale à l'échelle mondiale.

En favorisant les échanges entre les communautés scientifiques, réglementaires, diagnostiques, éducatives, horticoles et forestières, l'IPSN contribue à la détection précoce des organismes nuisibles et agents pathogènes émergents, encourage la collaboration internationale, facilite le partage des connaissances, renforce les capacités diagnostiques et soutient une prise de décision fondée sur des données scientifiques pour la protection phytosanitaire.

ENJEUX ET OBJECTIFS

i. De nombreux organismes nuisibles et agents pathogènes exotiques qui menacent les espèces végétales, les écosystèmes, la sylviculture, l'horticulture et l'agriculture dans le monde sont inoffensifs dans leur aire d'origine. Dans leur environnement naturel, ces organismes sont généralement régulés par leurs ennemis naturels ou par des plantes hôtes ayant développé un certain niveau de résistance. En revanche, lorsqu'ils sont introduits dans de nouvelles régions où ces mécanismes naturels de régulation sont absents, ils peuvent entraîner d'importantes conséquences écologiques, environnementales et économiques.

ii. L'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP/PRA) est la méthode reconnue au niveau international pour évaluer les conséquences potentielles de l'introduction d'organismes nuisibles et déterminer les mesures phytosanitaires appropriées. Bien qu'elle constitue un élément essentiel de l'évaluation du risque phytosanitaire, elle repose principalement sur des organismes déjà connus. Les plantes sentinelles offrent une approche complémentaire permettant d'identifier des risques phytosanitaires nouveaux ou inattendus avant qu'ils ne s'établissent ou ne se propagent largement.

iii. L'IPSN a pour objectif de renforcer les systèmes d'alerte précoce face aux organismes nuisibles et agents pathogènes émergents en :

- Mettant en relation les jardins botaniques, les arboreta, les scientifiques, les experts en diagnostic, les éducateurs, les autorités phytosanitaires et les organismes de réglementation aux niveaux local, régional et international ;
- Renforçant les capacités en matière de surveillance, de détection, d'identification et de sensibilisation aux organismes nuisibles et agents pathogènes ;
- Fournissant une plateforme collaborative favorisant le partage des connaissances, de l'expertise, des informations et des bonnes pratiques ;
- Soutenant les activités d'Analyse du Risque Phytosanitaire ainsi que les autres démarches d'évaluation des risques phytosanitaires ;
- Facilitant l'accès à l'expertise scientifique, technique et diagnostique ;
- Encourageant les projets collaboratifs de recherche, de surveillance et de renforcement des capacités entre les organisations partenaires et les jardins membres ;
- Soutenant les activités d'éducation, de sensibilisation et de communication destinées à promouvoir la santé des végétaux, les bonnes pratiques phytosanitaires et la protection de la diversité végétale.

ACCORD

- i. Les parties conviennent de devenir partenaires du Réseau international des plantes sentinelles (IPSN) et de coopérer au sein d'un réseau international dédié à la protection phytosanitaire et au renforcement de la biosécurité végétale.
- ii. Le partenariat est ouvert aux organisations et institutions œuvrant dans le domaine phytosanitaire, notamment dans les domaines de la recherche, du diagnostic, de la réglementation, de l'éducation, de la formation, de la biosécurité, de l'horticulture, de la sylviculture, de la conservation et des disciplines connexes, aux niveaux local, régional, national ou international.
- iii. Les partenaires s'engagent, lorsque cela est pertinent, à mettre à disposition leur expertise scientifique, technique, diagnostique, éducative ou réglementaire au service de l'IPSN et de ses membres, ainsi qu'à partager les informations pertinentes avec leur Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) et avec l'IPSN, lorsque cela est approprié.
- iv. L'IPSN offrira aux organisations partenaires des opportunités de collaborer avec les jardins botaniques, les arboreta et les autres membres du réseau dans le cadre d'activités de recherche, de surveillance, de formation, d'éducation et de partage des connaissances.
- v. L'IPSN facilitera la communication et la collaboration entre les organisations partenaires, les jardins membres, les diagnosticiens, les chercheurs et les autorités phytosanitaires aux niveaux local, national et international.
- vi. L'IPSN élaborera et mettra à disposition des lignes directrices, des protocoles normalisés, des ressources de formation et d'autres outils destinés à soutenir les activités de surveillance, de diagnostic, d'éducation, de biosécurité et de recherche collaborative.
- vii. L'IPSN encouragera la participation active de ses partenaires aux projets collaboratifs, aux initiatives de renforcement des capacités, aux groupes de travail techniques et aux échanges de connaissances, tout en reconnaissant leur contribution essentielle à la protection phytosanitaire à l'échelle mondiale.

ACTIVITÉS

La participation aux activités de l'IPSN est volontaire. Celles-ci peuvent notamment comprendre :

- i. Désigner une personne de contact IPSN chargée de coordonner les activités du réseau au sein de l'organisation et d'assurer la liaison avec le Coordinateur de l'IPSN, les jardins membres et les autres organisations partenaires.
- ii. Fournir, lorsque cela est pertinent, un appui scientifique, technique, diagnostique, réglementaire ou éducatif aux jardins botaniques et arboreta membres de l'IPSN.
- iii. Collaborer à des projets de recherche, des programmes de surveillance, des études, des activités diagnostiques, des analyses de données et à l'interprétation des résultats générés dans le cadre des initiatives de l'IPSN.
- iv. Participer à des réunions, ateliers, conférences, forums professionnels et autres activités de collaboration aux niveaux local, régional et international afin de renforcer les partenariats, favoriser les échanges de connaissances et développer de nouvelles collaborations.
- v. Promouvoir et mettre à disposition du personnel concerné, des chercheurs, des étudiants et des collaborateurs les lignes directrices, les protocoles, les ressources de formation et les supports pédagogiques élaborés par l'IPSN.
- viii. Soutenir les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation destinées à promouvoir la santé des végétaux, la biosécurité végétale et les objectifs de l'IPSN auprès des communautés professionnelles, des décideurs, du secteur éducatif et du grand public.

vi. Contribuer à l'élaboration, à la révision et à l'amélioration continue des lignes directrices, des protocoles, des outils numériques, des ressources de formation et des autres ressources techniques de l'IPSN en apportant d'expertise, des recommandations et des retours d'expérience.

vii. Organiser ou dispenser des formations, ateliers, séminaires, présentations, activités de mentorat et autres initiatives de renforcement des capacités visant à développer les connaissances et les compétences phytosanitaires des jardins membres et des autres parties.

viii. Soutenir les activités de communication, d'éducation et de vulgarisation destinées à promouvoir la santé des végétaux, la biosécurité et les objectifs de l'IPSN auprès des communautés professionnelles, des décideurs, du secteur éducatif et du grand public.

DISPOSITIONS COMMUNES

i. Le présent Accord n'empêche ni ne limite la participation des partenaires à des activités similaires ou complémentaires menées avec d'autres organisations, institutions ou personnes.

ii. La participation aux activités de l'IPSN est volontaire et dépend des ressources, des priorités et des procédures internes propres à chaque organisation partenaire.

iii. Tout échange d'informations sensibles, confidentielles ou réglementées sera effectué dans le strict respect des législations applicables, aux politiques institutionnelles ainsi qu'aux réglementations nationales et internationales en vigueur.

iv. Le présent Accord ne crée aucune obligation juridiquement contraignante entre les parties.

v. Le statut de partenaire de l'IPSN n'entraîne aucune obligation financière, sauf dans le cadre d'un projet, d'une subvention ou d'un accord de financement distinct expressément accepté par les parties.

vi. L'IPSN facilitera la communication, la collaboration ainsi que le partage des connaissances et de l'expertise entre les organisations partenaires, les jardins membres, les diagnosticiens, les chercheurs et les autorités phytosanitaires aux niveaux local, national et international.

vii. Le présent Accord pourra être révisé et mis à jour périodiquement afin de refléter l'évolution des objectifs, des priorités et des activités de l'IPSN, après consultation de ses partenaires.